

RSM FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 €

Siège social : 26, rue Cambacérès

75008 PARIS

800 709 891 RCS PARIS

PROCES - VERBAL DES DECISIONS

DU PRESIDENT

DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre juillet,

Monsieur Stéphane MARIE, agissant en qualité de président et au nom de la société RSM FRANCE, a pris la décision suivante ayant pour objet la fusion par absorption de la société CAP 21 - Cabinet Thierry GUTH, Société par actions simplifiée au capital de 14 393 euros, dont le siège social est 1 rue des Soeurs 67400 ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 450 619 374, par notre société.

I

Monsieur le Président rappelle que la société CAP21 - Cabinet Thierry GUTH est détenue à hauteur de 100 % par la société RSM France.

De ce qui précède, l'opération de fusion relève des dispositions visées à l'article L.236-11 du code de Commerce.

Monsieur le Président rappelle également que les sociétés susvisées ont signé, en date du 11 avril 2025, un traité de fusion contenant notamment et plus particulièrement les modalités de l'opération de fusion.

Conformément à l'article IV du traité de fusion précité, la fusion a pris effet d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} juillet 2025 à 0:00. D'un point de vue juridique, il a été convenu que la fusion prendra effet au plus tôt 30 jours après la publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) de l'avis de fusion.

Monsieur le Président précise que la publication au BODACC est intervenue le 22 mai 2025 pour la société RSM France, absorbante, et le 26 et 27 mai 2025 pour la société CAP21 - Cabinet Thierry GUTH, absorbée.

II

DECISION UNIQUE

Monsieur le Président constate, au vu de ce qui précède, que la fusion par absorption de la société CAP21 - Cabinet Thierry GUTH par la société RSM FRANCE a pris effet d'un point de vue juridique le 1^{er} juillet 2025 à 0:00.

Par conséquent, Monsieur le Président constate la réalisation définitive de la fusion à compter de cette même date.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le président de la société RSM FRANCE

Stéphane MARIE